

Direction générale adjointe Territoires  
Direction des routes départementales

Affaire suivie par : Body j-f assistant DP

Tél : Tél : 06 76 87 64 29

RD n° 147 Rte de la Gare à Trémentines

du PR 29+960 au PR 30+84  
(ou selon liste annexée)

Travaux du 8 août au 26 août 2022

Article / Mesure autorisée : article 2 faible empiètement.

Entreprise : AXIANS SERVICE INFRA CENTRE

Numéro : 2021-ACNP-0535

## ARRÊTÉ

### PORTANT REGLEMENTATION DE CIRCULATION SUR CERTAINES ROUTES DEPARTEMENTALES HORS AGGLOMERATION DANS LE CADRE DU PROJET DE DEPLOIEMENT DE LA FIBRE OPTIQUE EN MAINE ET LOIRE

#### LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE MAINE-ET-LOIRE

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,

VU le code de la voirie routière notamment l'article L.131-1,

VU le code de la route et notamment ses articles L 411-3, R 411-5, R 411-8, R411-21-1 et R 411-25,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié et complété ainsi que tous les textes pris en son application et, notamment, l'instruction interministérielle prise en application de son article 1er,

VU l'arrêté de délégation de signature n°2021-11-AR-0314 de Mme la Présidente du Conseil départemental en date du 3 novembre 2021 accordé à Mme Céline Bibard, Directrice générale adjointe territoires,

VU l'avis de M. Le Préfet de Maine et Loire,

VU la carte du réseau routier départementale de Maine et Loire annexée,

VU la demande de la société Anjou Fibre,

VU la demande des prestataires de l'opérateur Orange,

**CONSIDÉRANT** que dans le cadre du projet de déploiement de la fibre optique par les sociétés Anjou-Fibre et Orange sur le territoire départemental, il est nécessaire :

- de prospecter les ouvrages et les réseaux existants,
- de réaliser des diagnostics sur l'éventuelle présence d'amiante dans les enrobés
- d'effectuer des tirages de câbles dans des réseaux existants ou en aérien
- de réaliser des opérations de raccordement des usagers dans du génie civil existant
- d'intervenir sur les réseaux aériens pour les relevés de poteaux et les opérations de raccordement

que ces opérations peuvent donner lieu à des contraintes de circulations ponctuelles, de courtes durées et généralisées sur le réseau routier départemental de Maine et Loire, il y a lieu de réglementer la circulation sur ce réseau routier hors agglomération sur diverses communes.

Sur proposition de Madame la chef du Service sécurité exploitation déplacement,

## **ARRÊTE**

### **Article 1 : cadre général - nature des travaux couverts**

En raison des études et travaux nécessaires au déploiement de la fibre optique par les sociétés Anjou Fibre, Oranges et leurs prestataires, la circulation pourra être réglementée selon les dispositions des articles ci-dessous sur les diverses routes départementales du Maine et Loire situées hors agglomération.

- **du 2 janvier au 31 décembre 2022**
- **pour un délai ne dépassant pas trois jours par site d'intervention**

1-1 **Le présent arrêté couvre les travaux** d'investigation sur les réseaux et ouvrages des concessionnaires (recensements, sondages, inspections...), des diagnostics dans le cadre de détection d'amiante dans les enrobés notamment, de tirages de câbles dans des réseaux existants, de raccordement d'usagers à partir d'ouvrage de génie civil existant, d'intervention sur les réseaux aériens pour les relevés de poteau, des tirages de câbles et les opérations de raccordement,

1-2 **Le présent arrêté ne couvre pas :**

- les travaux nécessitant la construction d'ouvrage neuf ou la réalisation de tranchée sur le domaine public routier départemental.
- les neutralisations de voies sur le réseau à 2X2 voies
- les neutralisation sur le réseau à trois voies
- les déviations
- les interventions sur les « routes à grandes circulation » les jours « hors chantier » selon le calendrier annuel établi par le ministère des transports.

1-3 **Dans des cas particuliers**, les services du département pourront imposer des mesures plus restrictives que celles prévues aux articles 2 et 3 ci-dessous. Dans ce cas, un arrêté spécifique sera délivré.

1-4 **Le présent arrêté ne dispense pas** Anjou fibre, Orange ou leurs prestataires de déclarer auprès des agences techniques départementales les chantiers programmés dans le mois.

## Article 2 : Interventions sur le réseau bidirectionnel à deux voies

2-1 intervention avec léger empiètement sur les voies de circulation : une limitation de vitesse à 50 km/h ou à 70 km/h sera mis en place, assortie d'une interdiction de dépasser.

2-2 intervention sur les voies de circulation : un alternat pourra être mis en place dans les conditions suivantes

### « heures de pointe » 7h-9h et 16h30-18h30

	Réseau structurant niveau 1 (réseau représenté en rouge sur carte annexée)	Réseau structurant niveau 2 (réseau représenté en jaune sur carte annexée)	Reste du réseau
Mode d'alternat	Pas d'alternat sur ces créneaux horaires	-	soit B15/C18
		soit feux	soit feux
		soit manuel par piquet K10	manuel par piquet K10

### Créneaux horaires entre 9h et 16h30

	Réseau structurant niveau 1 (réseau représenté en rouge sur carte annexée)	Reste du réseau
Mode d'alternat	-	soit B15/C18
	soit feux	soit feux
	soit manuel par piquet K10	manuel par piquet K10

## Article 3 : Interventions sur le réseau bidirectionnel à trois voies sans empiètement sur la chaussée

une limitation de vitesse à 50 km/h ou à 70 km/h pourra être mise en place assortie d'une interdiction de dépasser.

## Article 4 : Signalisation

La signalisation sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Elle sera mise en place et entretenue par les sociétés prestataires d'Anjou Fibre ou d'Orange.

## Article 5 : Porté à connaissance

Le présent arrêté sera affiché aux extrémités de la section concernée par les sociétés prestataires d'Anjou Fibre ou d'Orange.

**Article 6 :**

M. le Directeur général des services départementaux de Maine et Loire,  
M. les Chefs d'Agence Technique Départementale,  
M. le Colonel commandant le groupement de gendarmerie de Maine et Loire,  
M. le Directeur départemental de la sécurité publique,  
M. le Directeur de la société Anjou Fibre.  
MM. les Directeurs des sociétés prestataires de la société Anjou Fibre  
MM. les Directeurs des sociétés prestataires de l'opérateur Orange

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département et dont copie leur sera adressée, ainsi qu'à M. le Préfet de Maine et Loire.

**Article 7 :**

Le présent arrêté pourra faire l'objet de recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette CS 24111 44041 NANTES Cédex) dans le délai de deux mois suivant sa publication. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible depuis le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Angers, le

**0 2 DEC. 2021**

Pour la Présidente et par délégation,  
La cheffe du service  
Sécurité exploitation et déplacement

  
Olivia CHIARONI

2021-ACNP-0535